

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Approbation de la convention de mise à disposition entre Arts et Musiques en Loire Forez, Loire Forez agglomération et la commune de Saint-Marcellin-en-Forez**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 actant l'élection de Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°09 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégations au Président,
- Vu l'arrêté n°441/2020 donnant délégation à Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture
- Considérant l'intérêt de soutenir les activités en faveur de l'enseignement musical,

#### DECIDE

**Article 1 :** Il est décidé de signer la convention suivante entre Arts et Musiques en Loire Forez, Loire Forez agglomération et la commune de Saint-Marcellin-en-Forez concernant la mise à disposition des locaux de la salle Aristide Briand, située rue Aristide Briand 42680 Saint-Marcellin-en-Forez. Loire Forez agglomération reversera à la commune de Saint-Marcellin-en-Forez la somme de 2 790,86 € pour 94 m<sup>2</sup>, qui sera actualisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application d'un coefficient de révision.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201109-2020DEC0641-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.


Fait à Montbrison, le 09/11/2020

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

Par déléation du Président,  
La Vice-présidente en charge de la culture,

  
Evelyne CHOUVIER